

## COMMUNE D'ARCHAMPS

Madame Anne RIESEN, Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h10.

Le trois juin deux-mille-vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 30 mai 2025

**Présents** : Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE (*à partir du point n°3*), Olivier SILVESTRE, Nathalie HERLEMONT, Christophe GIRONDE, Florence DODE, Ginette BOUQUET, Catherine CHENAUD, Véronique CHAREYRE, Gaëtan ZORITCHAK, Marc CHARBONNIER, Adeline PECH, Philippe BAUDRION, Martin PFEIFLE, Cyril KHAROUA, Brigitte SCHWOB, Thierry DUSSETIER, Abdessamad CHLIH.

**Absents excusés** : Lucie RIVAIL, Mikaël BOLLIET, Montassar MEDDEB, Bruno FALCONNIER, Nicolas CHAPPUIS.

**Secrétaire de séance** : Catherine CHENAUD

### **Pouvoirs :**

- Mikaël BOLLIET à Brigitte SCHWOB,
- Bruno FALCONNIER à Anne RIESEN.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 10 avril 2025.**

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour complémentaire.**

### **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Madame le Maire devant rendre compte au Conseil municipal, des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par délibération du 9 juin 2021 en vertu de l'article L2122-22, le relevé de décisions suivant est présenté au Conseil Municipal :

- **2025-07** : Avenant n°1 au marché de travaux pour la construction du Centre Technique Municipal

<b>FINANCES</b>
-----------------

## **DE2025033 – Budget principal ; Approbation du compte administratif 2024.**

Madame le Maire présente à l'Assemblée le compte administratif du budget principal de l'année 2024 :

### **Section de fonctionnement :**

- Résultat antérieur (année 2023) : 912 126.72€
- Résultat 2023 affecté en investissement : 912 126.72€
- Dépenses année 2024 : 6 353 771.56 €
- Recettes année 2024 : 7 011 776.69 €
- Résultat de l'exercice 2024 (excédent) : 658 005.13€
- **Résultat cumulé de l'exercice à affecter (excédent) : 658 005.13€**

### **Section d'investissement :**

- Résultat antérieur reporté (année 2023) : 2 418 135.61 €
- Dépenses année 2024 : 3 630 961.51 €
- Recettes année 2024 : 4 564 714.57€
- Résultat de l'exercice 2024 (excédent) : 933 753.06€
- **Résultat cumulé (excédent) : 3 351 888.67€**

Madame le Maire précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame le Trésorier général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal.

### **Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

## **DE2025034 – Budget principal ; Approbation du compte de gestion 2024.**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DIT** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

*Arrivée de Solenn BEN OTHMANE*

**DE2025035 – Budget principal ; Affectation définitive des résultats 2024.**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction M 57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Les compte administratif et compte de gestion ayant été approuvés il convient par conséquent, de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024 établi par l'ordonnateur,
- Le compte de gestion,
- Ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter, pour le budget principal 2025, la reprise définitive des résultats ci-dessous :

**RESULTATS 2024**

1) Détermination du résultat à affecter :

Dépenses de fonctionnement 2024 : 6 353 771.56 €

Recettes de fonctionnement 2024 : 7 011 776.69 €

Résultat de fonctionnement antérieur reporté : 912 126.72 €

Résultat à affecter : 658 005.13 €

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement 2024 : 3 630 961.51 €

Recettes d'investissement 2024 : 1 179 644. 06 €

Excédent d'investissement constaté en 2024 : 933 753.06€

Résultat d'investissement antérieur reporté : 2 418 135.61€

Résultat d'investissement cumulé : 3 351 888.67€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **CONSTATE** les résultats 2024 au 31.12.2024 :
  - Excédent de fonctionnement : 658 005.13 €
  - Excédent d'investissement 2024 : 933 753.06 €
  - Excédent d'investissement cumulé : 3 351 888.67 €
  
- **DECIDE** la reprise définitive des résultats pour le budget primitif 2025 :
  - Inscription au 1068 : 658 005.13 €
  - Inscription au R 001 : 3 351 888.67 €

### **Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

#### **DE2025036 – Budget principal ; Approbation du Budget supplémentaire n°1.**

Madame le Maire rappelle que le budget primitif 2025 a été voté le 10 avril avec une reprise des résultats anticipés de l'année 2024. Suite au vote du compte administratif et de l'affectation des résultats 2024, le Conseil municipal doit délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget de l'exercice 2025 par l'intermédiaire du budget supplémentaire.

Madame le Maire explique que le budget supplémentaire remplit deux fonctions :

- C'est un acte de report, permettant d'intégrer les résultats définitifs issus du compte administratif ;
- C'est un acte d'ajustement : le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif.

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Observation</b>
66	Charges financières	13 707 .78 €	66111 – Remboursement des intérêts emprunt du CTM
014	Atténuation de produits	12 040€	739115 – Différence DILICO notifié
67	Charges spécifiques	1 221.22€	673 – Annulations de titres
011	Charges à caractère général	- 10 000€	62268 – Frais d'honoraires, conseils
65	Autres charges de gestion courante	- 8 000€	657363 – Subvention au budget annexe CCAS
<b>TOTAL</b>		<b>8 969€</b>	

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant	Observation
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 000 €	7037 - Amendes dépôts sauvages de déchets
77	Produits spécifiques	6 969 €	775 Vente et remboursement véhicule ZOE 773 annulations de mandats
<b>TOTAL</b>		<b>8 969€</b>	

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant	Observation
20	Immobilisations incorporelles	678 249.64€	2031 - Etudes diverses 16 000€ 2088 - Autres immobilisations 662 249.64 €
21	Immobilisations corporelles	90 000€	2152 - Nouvel accord-cadre pour travaux de voirie
23	Immobilisations en cours	534 000€	2313 - Constructions en cours, clubhouse des Pommeraies
16	Emprunts et dettes assimilées	32 500 €	1641 - Remboursement du capital de deux trimestres de l'emprunt du CTM
<b>TOTAL</b>		<b>1 334 749.64€</b>	

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Montant	Observations
13	Subventions d'investissement	32 895 €	Subvention octroyée au titre de la catastrophe naturelle du 09/06/24
10	Dotations	1 855.64 €	1068 - Affectation du résultat définitif de fonctionnement 2024
16	Emprunt	1 300 000€	Emprunt pour la construction du Centre Technique Municipal
024	Produit des cessions des immobilisations	- 2 432 000€	Vente de l'Abondance comptabilisée sur l'exercice 2024
<b>TOTAL</b>		<b>- 1 097 249.36 €</b>	

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE</b>	<b>2 431 999€</b>
--	-------------------

<b>TOTAL DES RECETTES CUMULEES</b>	<b>1 334 749.64 €</b>
------------------------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à :

- **APPROUVER** cette proposition.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

**DE2025037 – Travaux de gros entretien rénovation d'éclairage public – programme 2025.**

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération : Travaux de gros entretien reconstruction d'éclairage public – Programme 2025, figurant sur le tableau en annexe, d'un montant global estimé à : 19374.84 Euros, avec une participation financière communale s'élevant à : 11422.70 Euros, et des frais généraux s'élevant à : 581.25 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune d'Archamps :

- Approuver le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe.
- S'engager à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe:

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
  - d'un montant global estimé à : 19374.84 Euros
  - avec une participation financière communale s'élevant à : 11422.70 Euros
  - et des frais généraux s'élevant à : 581.25 Euros
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 465.00 Euros.

Après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune.

Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 9138.16 Euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

## VIE ASSOCIATIVE

### DE2025038 – Associations : demandes de subventions 2025.

Il est présenté au Conseil Municipal la liste des associations ayant déposé une demande de subvention en Mairie au 15/05/2025.

Madame le Maire rappelle le montant de 20 000€ alloués au chapitre 65748 pour l'octroi de subventions aux associations.

La commission Vie Associative s'est réunie le 15 mai 2025 afin d'étudier ces demandes et de réaliser des propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **SE PRONONCE** sur les propositions d'attribution de subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant précédemment accordé (2024)	Montant sollicité	Proposition de la commission Vie Associative
UDC AFN	200€	200€	200€
Ecole des Arts du Genevois (anciennement Ecole de Musique ABC)	0€	12 766€	7 000€
Alliance Judo Genevois	200€	Non précisé	200€
Association Sportive et Culturelle des Douanes du Genevois (ASCDG)	200€	4 000€	200€
Handball Club Genevois	500€	1 400€	500€
Rugby Club du Genevois	0€	Non précisé	1 000€
Union Salève Foot	1 000€	2 500€	1 500€
APE Tournesol	300€	300€	300€
Sou des Ecoles	0€	1 407.42€	1 407.42€
Prévention routière	0€	250€	250€
Apollon 74	700€	1 000€	800€
Louveterie 74	250€	200€	200€
Sentiers de Neydens	500€	250€	300€
<b>Total montant octroyé</b>			<b>13 857.42€</b>

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 65748 du Budget général 2025.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

**DE2025039 - Approbation de la convention de reversement de subvention entre la commune d'Archamps et le Tennis-club Archamps-Bossey (TCAB).**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**VU** la subvention demandée par le TCAB de la part de la Fédération Française de Tennis au titre de l'aide au développement des clubs et de la pratique,

**CONSIDERANT** que cette subvention est destinée à contribuer au financement de la construction d'un club house aux Pommeraies, projet porté par la commune d'Archamps en partenariat avec le TCAB,

**CONSIDERANT** que l'association s'engage, à travers ladite convention, à reverser l'intégralité de cette subvention à la commune d'Archamps pour le financement du projet,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** les termes de la convention de reversement de subvention conclue entre la commune d'Archamps et le Tennis-Club Archamps-Bossey.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

<b>AFFAIRES FONCIERES / URBANISME</b>
---------------------------------------

**DE2025040 - Avis sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Muraz.**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-16 et suivants,

Vu le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme transmis par la commune de La Muraz en date du 14 mai 2025,

Vu la note de présentation, le projet de règlement modifié, les pièces graphiques, et l'exposé des motifs figurant dans le dossier,

Considérant que la commune d'Archamps est une personne publique associée à la procédure en vertu de sa qualité de commune limitrophe,

Il est présenté le rapport de présentation du projet de modification dont la mise en œuvre est justifiée par le souhait de procéder à certains ajustements majorant de plus de 20 % les possibilités de construire.

La commune de la Muraz souhaite réaliser les modifications suivantes :

- Création d'un sous-secteur Ua pour le chef-lieu en raison de ses spécificités (hauteur plus importante, densité plus élevée) qui le distingue des autres secteurs urbanisés.
- Evolution du règlement écrit sur certains points pour apporter des précisions et améliorer son interprétation,
- Mise à jour de la liste des bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé en zone N,
- Modification du zonage et de la palette d'offre en habitat social de l'OAP1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **EMET** un avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Muraz.
- **TRANSMET** l'avis à la commune de La Muraz, autorité compétente pour mener la procédure de modification.

**Avis favorable à l'unanimité sur ce projet de modification.**

**DE2025041 - SALEVE PARC – Garantie d'emprunt pour la construction de 15 Logements Locatifs Social.**

**VU** le rapport établi par Nathalie HERLEMONT,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2305 du Code civil ;

**VU** le Contrat de Prêt N°172291

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE D ARCHAMPS accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 653 376,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 172291 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 826 688,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les dispositions suivantes :

- **Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

**DE2025042 - Approbation de la convention de mise à disposition de terrains communaux à l'Association Molkking.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU la demande formulée par l'Association Molkking, dont le siège est situé à Viry (74580), rue du Domaine du Château, représentée par Monsieur Frédéric DURIEUX, relative à l'utilisation de terrains communaux en vue de développer des activités sportives ouvertes aux habitants de la commune,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération, définissant les modalités de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain communal sis route d'Arbigny, actuellement affecté à la pratique de la pétanque, pour une durée de 6 mois renouvelable tacitement,

CONSIDERANT l'intérêt de cette initiative pour la vie associative locale, la promotion du sport pour tous, et l'animation de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition conclue entre la Commune d'Archamps et l'Association Molkking, jointe en annexe à la présente délibération.

**Décision prise à la majorité, une abstention (Abdessamad CHLIH).**

Clôture de la séance à : 21h15

Fait à Archamps,

Le 05/06/2025

Le secrétaire de séance

Catherine CHENAUD



Madame le Maire,

Anne RIESEN

